

**PROCES-VERBAL de la réunion du conseil municipal**  
**du mercredi 7 février 2024 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Monsieur Gérard BOURNEUF, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Madame Frédérique LEVECQUE

**Procuration a été donnée** : Par Madame Frédérique LEVECQUE à Madame Elisabeth HIEZ

**Secrétaire de séance** : Madame Inès DE CHASSEVAL

Le Procès-Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**1/ Convention de mise à disposition du service DECLA'LOC CERFA**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention présentée par la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye relative aux déclarations de taxe de séjour des hébergements de tourisme situés sur la commune.

*« La CCBLP, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.*

*La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.*

- ⇒ *Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).*
- ⇒ *Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).*  
*Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes.*
- ⇒ *Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :*  
*La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)*  
*La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.*
- ⇒ *Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :*
- *La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et*

- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCBLP a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la CCBLP met gracieusement ce service à la disposition des collectivités de territoire de la CCBLP.

## **Article 1 : OBJET**

La CCBLP met gracieusement à disposition de l'ensemble des collectivités volontaires du territoire de la CCBLP un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La CCBLP a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2 -1 : La CCBLP s'engage à :**

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Fournir gratuitement, à sa demande, à la Collectivité bénéficiaire un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Mettre à disposition de la Collectivité bénéficiaire, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie. Cet outil permet aussi pour, les communes l'ayant mis en place de fournir un téléservice fournissant un numéro d'enregistrement à 13 chiffres, comme prévu dans l'Art 51 de la Loi n° 2017-1321 pour une République numérique, permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation. Charge à l'EPCI de déployer l'outil DÉCLALOC auprès des communes de son périmètre qui ont dans leurs prérogatives les déclarations (CERFA et/ou numéro d'enregistrement) des hébergeurs de locations touristiques.

- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations, CERFA et numéro d'enregistrement, au service taxe de séjour compétent sur le territoire de la CCBLP.
- A transmettre à la Collectivité bénéficiaire, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

## **2 – 2 : La Collectivité bénéficiaire s'engage à :**

- Transmettre à la CCBLP les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'Observatoire départemental de la taxe de séjour.
- Autoriser la CCBLP à l'accès aux informations collectées sur son périmètre par ses communes au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences).
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par la CCBLP pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- A communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera la CCBLP de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

## **Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

**3 – 1 :** La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'un des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux – ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

**3-2 :** La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'autre partie/ cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

## **Article 4. LITIGES**

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

## **Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise à disposition du service DECLA'LOC par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **2/ Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que les agents de la collectivité sont bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, mise en place en octobre 2023.

Il précise qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution et les montants alloués.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                          |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                          |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                          |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                          |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                          |



|                                                         |       |
|---------------------------------------------------------|-------|
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour information, Monsieur le Maire précise que les crédits alloués à cette prime s'élèvent à 3 812 euros.

### **3/ Demande de subvention au titre de la Saison Culturelle 2024 – Spectacle musical du 8 septembre 2024**

Dans le cadre de sa politique culturelle d'animation de la commune, le Maire propose à l'Assemblée d'organiser un spectacle à destination des habitants de la commune et des environs le Dimanche 8 Septembre 2024. Il s'agit d'un concert proposé par l'Association « Autrement Classique » qui sera présenté aux Etangs Communaux à l'occasion du quarantième anniversaire du Comité des Fêtes.

Le montant du cachet demandé par cette association est de l'ordre de 2 638 euros TTC.

Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental, dans sa politique d'accompagnement culturel aux communes de moins de 5 000 habitants « Tous en Scène » accorde une subvention de 60 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de l'Association "Autrement Classique" de Briare qui présente un concert aux étangs communaux, le dimanche 8 septembre 2024, autorise le Maire à signer le contrat s'élevant à la somme de 2 638.00 euros à intervenir avec ladite association, demande l'autorisation de pré financer ce spectacle, et sollicite du Conseil Départemental une subvention de 60 % de la dépense.

#### **4/ Demande de subvention au titre du Volet 3 de l'aide départementale aux territoires – Année 2024 – Création d'une épicerie et d'une boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet global de redynamisation du village, la Municipalité a décidé de créer deux bâtiments, l'un destiné à recevoir une épicerie multiservices et l'autre destiné à recevoir une boulangerie artisanale.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental n'a attribué qu'une subvention de 5 000 euros sur les crédits 2023. Compte-tenu de la modicité de l'attribution et du report des travaux à 2025, Monsieur le Maire a fait le choix de renoncer à cette subvention pour déposer de nouveau une demande au titre des crédits 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il a scindé le projet en deux phases, la première comprenant les lots 1, 2 et 3 pour un montant de 457 148 euros HT afin de présenter un premier dossier de demande de subvention en 2024 et un second en 2025 pour les lots 4 à 9.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux – 1<sup>ère</sup> phase, soit 182 859 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une aide financière auprès des Services Départementaux au titre de l'appel à projets d'intérêt communal – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3 pour le projet de création de l'épicerie et de la boulangerie – phase 1 comprenant les lots 1 à 3 dont le montant des travaux s'élève à 457 148 euros HT, au taux de 40 %, soit une subvention de 182 859 euros.

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal s'engage sur le plan de financement tel que ci-dessous :

|                                                       | MONTANT HT           | %            |
|-------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| <b><u>DEPENSES :</u></b>                              |                      |              |
| Création de commerces – Phase 1 :                     |                      |              |
| Lot 1 :                                               | 231 438 euros        | 51 %         |
| Lot 2 :                                               | 127 860 euros        | 28 %         |
| Lot 3 :                                               | 97 850 euros         | 21 %         |
| <b>Total des Dépenses</b>                             | <b>457 148 euros</b> | <b>100 %</b> |
| <b><u>RESSOURCES :</u></b>                            |                      |              |
| DETR (subvention attribuée) <i>au prorata (64%)</i> : | 129 006 euros        | 28 %         |
| Etat ANCT (subv attribuée) <i>au prorata (64%)</i> :  | 32 000 euros         | 7 %          |
| Département (subvention sollicitée) :                 | 182 859 euros        | 40 %         |
| Fonds propres :                                       | 113 283 euros        | 25 %         |
| <b>Total des Ressources</b>                           | <b>457 148 euros</b> | <b>100 %</b> |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité sur le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

#### **5/ Demande de subvention pour l'aménagement de la rue du Château au titre des « Cœurs de village »**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue du Château. Il explique que le Bureau d'études « PERENNE » qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet a proposé un avant-projet avec estimation du coût des travaux qui s'élève à 373 899 euros HT comprenant la mission de maîtrise d'œuvre

(16 494 euros HT), les travaux (254 300 euros HT) et des options (103 105 euros HT). Il explique que ce type d'aménagement est éligible aux aides financières de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le cadre des « Cœurs de Village » et propose de formuler une demande de subvention à ce titre, à hauteur de 40% du montant du projet tel que stipulé dans le règlement de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le cadre des « Cœurs de Village » à hauteur de 40 % du montant des travaux estimé à 373 899 euros HT.

## **6/ Organisation des élections européennes du Dimanche 9 Juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des élections européennes qui se dérouleront le Dimanche 9 Juin 2024 de 8 heures à 18 heures et propose de planifier dès maintenant la tenue du bureau de vote.

Il propose :

| Tenue du Bureau de vote  | Bureau du scrutin du Dimanche 9 Juin 2024                                                                                                                                                       |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De 8 heures à 10 heures  | - Dominique GEOFFRENET, <b>Président ou Patrick DESBOIS, Vice-Président</b><br>- Frédérique LEVECQUE, Assesseur titulaire<br>- Isabelle DELABY<br>- Lisa GUILLARD                               |
| De 10 heures à 12 heures | - Dominique GEOFFRENET, <b>Président ou Patrick DESBOIS, Vice-Président</b><br>- Françoise DROZE, Assesseur suppléant<br>- Gérard BARIS<br>- Lisa GUILLARD                                      |
| De 12 heures à 14 heures | - Dominique GEOFFRENET, <b>Président ou Patrick DESBOIS, Vice-Président</b><br>- Inès de CHASSEVAL, Assesseur titulaire<br>- Joël ESNAULT<br>- Lisa GUILLARD                                    |
| De 14 heures à 16 heures | - Dominique GEOFFRENET, <b>Président ou Patrick DESBOIS, Vice-Président</b><br>- Catherine PENNA, Assesseur titulaire<br>- Alain LAGARDE, Assesseur suppléant<br>- Sandrine SERRANO, Secrétaire |
| De 16 heures à 18 heures | - Dominique GEOFFRENET, <b>Président ou Patrick DESBOIS, Vice-Président</b><br>- Alain PAIROYS<br>- Gérard BOURNEUF, Assesseur suppléant<br>- Sandrine SERRANO, Secrétaire                      |

Madame Elisabeth HIEZ et Monsieur Romuald GAUDRY, participeront au dépouillement comme scrutateurs.

## **7 / Informations diverses**

### **7 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| FOURNISSEURS           | OBJET DE LA DEPENSE - 2023                           | MONTANT TTC | DATE DE PAIEMENT |
|------------------------|------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| LA RUELLEE MOTOCULTURE | REPARATION DEBROUSSAILLEUSE STIHL                    | 224 €       | 31/12/2023       |
| DOUBRE Jean-Luc        | ENTRETIEN DE LA VOIRIE - ANNEE 2023                  | 9 855 €     | 31/12/2023       |
| ORANGE                 | INTERNET BIBLIOTHEQUE - 20/12/2023                   | 68 €        | 31/12/2023       |
| ORANGE                 | INTERNET MAIRIE - 20/12/2023                         | 50 €        | 31/12/2023       |
| ORANGE                 | INTERNET MSP - 28/12/2023                            | 58 €        | 31/12/2023       |
| LECLERC GIEN           | FOURNITURES POUR CEREMONIE DES VOEUX A LA POPULATION | 88 €        | 31/12/2023       |

|                      |                                                                            |         |            |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| GUEROT VIGNERON      | VIN POUR CEREMONIE VOEUX A LA POPULATION                                   | 360 €   | 31/12/2023 |
| SEGILOG BL           | RENOUVELLEMENT CERTIF SECURITE ACTES SERRANO                               | 552 €   | 31/12/2023 |
| VERITAS              | VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATIONS SPORTIVES STADE VISITE DU 18/12/2023 | 908 €   | 31/12/2023 |
| GARAGE DEVIATION     | REPARATION CEINTURE SECURITE SUR VEHICULE KANGOO                           | 195 €   | 31/12/2023 |
| ISI ELEC             | INSTALLATION PRISES SUR ECLAIRAGE PUBLIC                                   | 395 €   | 31/12/2023 |
| BOUFFINIE MENUISERIE | REPARATION PORTE SALLES SPORTIVES                                          | 1 463 € | 31/12/2023 |
| AUCHAN               | LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE                                        | 165 €   | 31/12/2023 |
| METHIVIER            | EQUIPEMENTS DIVERS POUR SERVICES TECHNIQUES                                | 1 019 € | 31/12/2023 |
| BRICOMARCHE          | EQUIPEMENT POUR BATIMENT SCOLAIRE                                          | 15 €    | 31/12/2023 |
| COLOR ALPHA          | CARTOUCHE POUR MACHINE A AFFRANCHIR                                        | 170 €   | 31/12/2023 |
| MGAA                 | FOURNITURES DIVERSES SERVICES TECHNIQUES                                   | 85 €    | 31/12/2023 |
| REXEL                | PETITES FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES                               | 21 €    | 31/12/2023 |
| BRICOMARCHE          | FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES                                       | 20 €    | 31/12/2023 |
| TOTAL MARKETING      | CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - DECEMBRE 2023                    | 173 €   | 31/12/2023 |
| BUTAGAZ LOGIGAZ      | COMBUSTIBLE POUR CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE - LIVRAISON DU 20 12 2023     | 1 112 € | 31/12/2023 |
| ETAT                 | FPIC PRELEVEMENT - DECEMBRE 2023                                           | 5 309 € | 31/12/2023 |
| ETAT                 | FNGIR PRELEVEMENT - DECEMBRE 2023                                          | 642 €   | 31/12/2023 |
| AMUSEMENT VOTRE      | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMUSEMENT VOTRE                                | 236 €   | 31/12/2023 |
| CA CENTRE LOIRE      | Echéance du 30/12/2023 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE                        | 611 €   | 14/12/2023 |
| CA CENTRE LOIRE      | Echéance du 02/12/2023 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES                  | 523 €   | 14/12/2023 |
| CAISSE D EPA         | Echéance du 22/12/2023 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018                 | 185 €   | 14/12/2023 |
| CAISSE D EPA         | Echéance du 22/12/2023 - CREDIT DEVELOPPEMENT POUR MSP                     | 93 €    | 14/12/2023 |
| CA CENTRE LOIRE      | Echéance du 30/12/2023 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE                        | 612 €   | 14/12/2023 |
| CA CENTRE LOIRE      | Echéance du 02/12/2023 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES                  | 4 467 € | 14/12/2023 |
| CAISSE D EPA         | Echéance du 22/12/2023 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018                 | 1 209 € | 14/12/2023 |
| CAISSE D EPA         | Echéance du 22/12/2023 - CREDIT DEVELOPPEMENT POUR MSP                     | 1 230 € | 14/12/2023 |
| PRO A PRO            | VIN D HONNEUR VOEUX DU MAIRE DU 15 12 2023                                 | 279 €   | 14/12/2023 |
| AUCHAN               | RECEPTION BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT - 12 12 2023                        | 13 €    | 14/12/2023 |
| AU QUAI DES FLEURS   | FLEURS DECES DAVID BERTRAND                                                | 70 €    | 14/12/2023 |
| VERITAS              | VERIF PERIODIQUE DES ECHAFFAUDAGES ET RACKS - SERVICES TECHNIQUES          | 219 €   | 14/12/2023 |
| BRICOMARCHE          | FOURNITURES DIVERSES - SERVICES TECHNIQUES                                 | 52 €    | 14/12/2023 |
| DEPARTEMENT          | PARTICIPATION COMMUNALE AU FAJ ET AU FUL - 2023                            | 702 €   | 08/12/2023 |
| ORANGE               | INTERNET MAIRIE - 20/11/2023                                               | 50 €    | 08/12/2023 |
| ORANGE               | TELEPHONE APC - 20/11/2023                                                 | 89 €    | 08/12/2023 |
| ORANGE               | INTERNET BIBLIOTHEQUE - 20/11/2023                                         | 68 €    | 08/12/2023 |
| ORANGE               | INTERNET MSP - 27/11/2023                                                  | 58 €    | 08/12/2023 |
| ORANGE               | TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 30/11/2023                       | 156 €   | 08/12/2023 |
| ORANGE               | LIGNE PORTABLE ELUS - 30/11/2023                                           | 33 €    | 08/12/2023 |
| LA POSTE             | AFFRANCHISSEMENTS - NOVEMBRE 2023                                          | 112 €   | 08/12/2023 |
| LECLERC GIEN         | VIN D HONNEUR DU 11 NOVEMBRE 2023                                          | 32 €    | 08/12/2023 |
| HOTEL LE NUAGE       | 2 BONS D ACHAT FESTIVITES DU 14 07 2023                                    | 50 €    | 08/12/2023 |
| LUMIPLAN VILLE       | MAINTENANCE LOGICIELS PANNEAU LUMINEUX                                     | 360 €   | 08/12/2023 |
| LACOSTE DACTYL       | FOURNITURES ADMINISTRATIVES - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE                      | 40 €    | 08/12/2023 |
| BIBLIX SYSTEM        | FOURNITURES ADMINISTRATIVES - ETIQUETTES CODE BARRE POUR BIBLIOTHEQUE      | 86 €    | 08/12/2023 |
| IPC SAS              | PRODUITS D ENTRETIEN - SERVICES TECHNIQUES                                 | 1 672 € | 08/12/2023 |
| EQUIP JARDIN SA      | PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES                                  | 263 €   | 08/12/2023 |
| EQUIP JARDIN SA      | PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES                                  | 90 €    | 08/12/2023 |
| MGAA                 | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - SERVICES TECHNIQUES                      | 9 €     | 08/12/2023 |
| BRICOMARCHE          | PETITES FOURNITURES - SERVICES TECHNIQUES                                  | 68 €    | 08/12/2023 |
| TOTAL MARKETING      | CARBURANT - VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/11/2023                     | 139 €   | 08/12/2023 |
| ETAT                 | FPIC PRELEVEMENT - NOVEMBRE 2023                                           | 5 309 € | 01/12/2023 |
| ETAT                 | FNGIR PRELEVEMENT - NOVEMBRE 2023                                          | 640 €   | 01/12/2023 |

| FOURNISSEURS      | OBJET DE LA DEPENSE - 2024                              | MONTANT TTC | DATE DE PAIEMENT |
|-------------------|---------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| EDF COLLECTIVITES | ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/12/2023               | 2 294 €     | 30/01/2024       |
| EDF COLLECTIVITES | ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/12/2023            | 5 583 €     | 30/01/2024       |
| CIGAC             | ASSURANCE DU PERSONNEL - REGULARISATION COTISATION 2023 | 547 €       | 26/01/2024       |



|                         |                                                                        |          |            |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| UNION DEP MAIRES RURAUX | ADHESION UNION DEPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX - 2024                 | 90 €     | 26/01/2024 |
| AML45                   | ADHESION AML 45 2024                                                   | 312 €    | 26/01/2024 |
| ADERE CENTRE            | ADHESION ADERE 2024                                                    | 50 €     | 26/01/2024 |
| ORANGE                  | INTERNET MAIRIE - 18/01/2024                                           | 50 €     | 26/01/2024 |
| ORANGE                  | TELEPHONE AGENCE POSTALE - 18/01/2024                                  | 91 €     | 26/01/2024 |
| ORANGE                  | INTERNET BIBLIOTHEQUE - 24/01/2024                                     | 18 €     | 26/01/2024 |
| BOULANGERIE LA RIAUDINE | ANIMATION BIBLIOTHEQUE - 12 12 2023                                    | 36 €     | 26/01/2024 |
| LA VIE COMMUNALE        | ABONNEMENT LA VIE COMMUNALE - 2024                                     | 140 €    | 26/01/2024 |
| VERITAS                 | VERIF PERIODIQUE - APPAREILS ET ACCESSOIRES LEVAGE - VISITE 19 01 2024 | 385 €    | 26/01/2024 |
| BUREAU VERIF BARNUM     | VERIFICATION BIENNALE BARNUMS                                          | 403 €    | 26/01/2024 |
| CRISTAL INFORMATIQUE    | MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE - 2023 ET 2024         | 42 €     | 26/01/2024 |
| BIBLIX SYSTEM           | MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE - 2024                   | 962 €    | 26/01/2024 |
| GROUPE PEDAGOGICHE      | GUIDE COMPTABLE M57 - 2024                                             | 121 €    | 26/01/2024 |
| TOTAL MARKETING         | CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/01/2024                   | 94 €     | 26/01/2024 |
| BUTAGAZ LOGIGAZ         | COMBUSTIBLE POUR CHAUFFAGE - SALLE POLYVALENTE - 18 01 2024            | 871 €    | 26/01/2024 |
| SIIS LA BUSSIERE ADON   | PARTICIPATION COMMUNALE AU SIIS 2024 - 1ER TRIMESTRE 2024              | 41 503 € | 17/01/2024 |
| EPFL                    | FRAIS DE PORTAGE 2023 - ACQUISITION 3 RUE DE BRIARE                    | 2 745 €  | 11/01/2024 |
| CIGAC                   | ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2024                              | 10 504 € | 11/01/2024 |
| ORANGE                  | LIGNE PORTABLE ELUS - 31/12/2023                                       | 33 €     | 11/01/2024 |
| ORANGE                  | TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 31/12/2023                   | 166 €    | 11/01/2024 |
| LA POSTE                | AFFRANCHISSEMENTS - DECEMBRE 2023                                      | 182 €    | 11/01/2024 |
| SPRE                    | SPRE POUR ANIMATIONS 2024                                              | 59 €     | 11/01/2024 |
| LA BELLE EPOQUE         | VIN D'HONNEUR - VOEUX DU MAIRE DU 6 JANVIER 2024                       | 600 €    | 11/01/2024 |
| AUCHAN                  | CARTES CADEAUX POUR NAISSANCES ANNEE 2023                              | 180 €    | 11/01/2024 |
| SACEM                   | SACEM POUR ANIMATIONS 2024                                             | 69 €     | 11/01/2024 |
| IMPRIMERIE CENTRALE     | PUBLICATION BULLETIN ANNUEL 2024                                       | 2 572 €  | 11/01/2024 |
| DARDONVILLE Patricia    | COMPOSITION FLORAL POUR ENFANT ELU - BERTRAND                          | 60 €     | 11/01/2024 |
| CWA PANNEAUPOCKET       | ABONNEMENT APPLICATION PANNEAU POCKET - 2024                           | 180 €    | 11/01/2024 |
| JOURNAL DES MAIRES      | ABONNEMENT JOURNAL DES MAIRES - 2024                                   | 116 €    | 11/01/2024 |
| BIONNAY                 | ABONNEMENT CAHIERS FLEURISSEMENT - 2024                                | 96 €     | 11/01/2024 |
| SMACL                   | ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ELUS - ANNEE 2024                      | 243 €    | 11/01/2024 |
| SMACL                   | ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPORELLE ELUS - ANNEE 2024           | 138 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VEHICULE KANGOO AA-027-LG - 2024                             | 220 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE CYBER RISQUES 2024                                           | 462 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VEHICULE KUBOTA B3150 - DR-295-LB - ANNEE 2024               | 252 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VEHICULE OPEL MOVANO 6476 ZX 45 - ANNEE 2024                 | 448 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VEHICULE JOHN DEERE Z997R - ANNEE 2024                       | 264 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VEHICULE TRACTEUR FIAT 8088 9468 VA 45 - ANNEE 2024          | 169 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VILLASSUR COMMUNE 2024                                       | 6 049 €  | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE MATERIEL TRACTE - TONNE A TRAITER - ANNEE 2024               | 92 €     | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE VEHICULE REMORQUE CX-088-FX - ANNEE 2024                     | 163 €    | 11/01/2024 |
| GROUPAMA                | ASSURANCE MULTIRISQUES COLLABORATEURS EN MISSION - 2024                | 132 €    | 11/01/2024 |
| VERISURE                | MAINTENANCE ALARME BATIMENTS COMMUNAUX - 1ER TRIM 2024                 | 990 €    | 11/01/2024 |
| VERISURE                | MAINTENANCE ALARME SERVICES TECHNIQUES - 1ER TRIM 2024                 | 191 €    | 11/01/2024 |
| VERISURE                | MAINTENANCE ALARME MSP - 1ER TRIM 2024                                 | 191 €    | 11/01/2024 |
| SGA J MEYER             | BALAYAGE VOIRIE DU 13 12 2023                                          | 759 €    | 11/01/2024 |
| KONICA MINOLTA          | LOCATION COPIEUR MAIRIE - 1ER TRIMESTRE 2024                           | 1 236 €  | 11/01/2024 |
| EDITIONS HUBERT         | MAGAZINE SILENCE CA POUSSE BIBLIOTHEQUE - 2024                         | 30 €     | 11/01/2024 |
| NPH CHRISTIN            | PRODUITS ENTRETIEN - SALLE POLYVALENTE                                 | 205 €    | 11/01/2024 |
| NPH CHRISTIN            | PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DE SOINS                                   | 159 €    | 11/01/2024 |
| NPH CHRISTIN            | PRODUITS ENTRETIEN - MAIRIE                                            | 31 €     | 11/01/2024 |
| NPH CHRISTIN            | PRODUITS ENTRETIEN - AGENCE POSTALE                                    | 87 €     | 11/01/2024 |
| NPH CHRISTIN            | PRODUITS ENTRETIEN - BIBLIOTHEQUE                                      | 103 €    | 11/01/2024 |
| NPH CHRISTIN            | PRODUITS ENTRETIEN - SERVICES TECHNIQUES                               | 174 €    | 11/01/2024 |
| EPFL                    | RBT 3EME ECHEANCE - ACQUISITION PETIT RELAIS - 3 RUE DE BRIARE         | 15 251 € | 11/01/2024 |
| PERENNE                 | MOE AMENAGEMENT RUE DU CHATEAU - SITUATION 2                           | 2 905 €  | 11/01/2024 |
| TRIOGLAS                | REFECTION POTEAUX DE SOUTENEMENT DU BATIMENT SCOLAIRE                  | 8 828 €  | 11/01/2024 |

7 b / Autres informations diverses :

Monsieur le Maire fait lecture de la carte de remerciements de Monsieur et Madame Alain BERTRAND pour les marques de sympathie des membres de l'assemblée et le personnel communale lors du décès de leur fils David.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un certain nombre de peupliers morts aux abords des étangs communaux. Madame de CHASSEVAL explique qu'elle a trouvé un professionnel qui se propose de les abattre afin de les réduire en copeaux. Il en propose un prix de 5 euros la tonne ce qui va représenter une recette de 750 euros environ. Monsieur le Maire propose que cette recette soit reversée au CCAS.

Monsieur le Maire fait part d'une série de cambriolages qui s'est déroulée au Village des Pêcheurs. Il explique qu'il a relancé le projet de Vidéoprotection en recevant le Gendarme référent en la matière. Il va recevoir également des entreprises qui procèdent à ce type d'installation, notamment ISI ELEC.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la réunion publique qui aura lieu le Vendredi 15 Mars 2024 à 18 h à la salle polyvalente. Ce sera l'occasion de présenter aux concitoyens les réalisations depuis le début du mandat et les projets à venir, répondre à leurs questions.

Monsieur le Maire informe que le Bureau de l'Association « La Gaule Bussièreoise » a changé. Le nouveau Président est Monsieur Gilbert LAIZEAU.

Il informe que la pose de la plaque « Les Illustres » aura lieu le vendredi 17 mai 2024 à 17 heures à la Maison de Soins avant la cérémonie de remise des prix des Maisons Fleuries.

Enfin, il propose que la commission « travaux » se réunisse en vue de la préparation du budget « investissement » pour 2024, le samedi 9 mars 2024 à 9 heures en Mairie et que la commission « Finances » se réunisse le mercredi 20 mars 2024 à 18 heures en Mairie.

#### **8/ Questions et informations des membres du conseil**

- Monsieur Joël ESNAULT a constaté une décoration florale au-dessus du portail de l'église. Il demande à qui revient son enlèvement. Madame de CHASSEVAL explique qu'il s'agit d'une décoration installée pour le mariage qui s'est déroulé le week-end passé. Il faut voir avec le Château ...

Monsieur ESNAULT revient sur le problème du stationnement sur le parking de la Maison de Soins. Un certain nombre de véhicules appartenant à des riverains y est stationné en permanence, empêchant les patients qui viennent consulter à la MSP d'accéder au parking qui pourtant leur est réservé. Il va falloir organiser une concertation avec les riverains (message sur les pare-brises des véhicules concernés) et installer un panneau « parking réservé à la MSP ».

Il en est de même pour les deux places de parking « arrêt minute » sur lesquelles des voitures sont stationnées en permanence.

Monsieur ESNAULT a constaté des trottoirs recouverts de mousse dans le village qui sont glissants et dangereux. Il va falloir procéder à leur nettoyage (par les agents des services techniques ou par une intervention extérieure).

- Madame Inès de CHASSEVAL a constaté que de l'eau stagne sur la toiture plate de la Maison de Soins. Le sujet sera abordé avec le Maître d'œuvre. Cette situation pourrait poser problème si un défaut d'étanchéité surgissait.

- Monsieur Alain PAYROIS revient sur le défaut de couverture du réseau ORANGE à certains points du village où les usagers captent très mal. Il demande la possibilité que soit adressé un courrier au contact « ORANGE » de la commune afin de résoudre ce problème.

Monsieur PAYROIS explique qu'au Village des Pêcheurs, à certains endroits, la chaussée est dégradée en bordure. Il va falloir envisager une réfection de la voirie et des accotements.

Il explique par ailleurs, qu'un chêne mort est présent sur une parcelle communale à l'entrée du village, juste à l'aplomb de la pompe de relevage de l'assainissement, ce qui présente un risque pour cet équipement en cas de chute. Monsieur le Maire informe qu'un élagage est prévu au mois d'avril pour le Village des Pêcheurs et cet arbre sera traité à cette occasion.

Enfin, Monsieur PAYROIS s'étonne de la réception, en janvier 2024, des résultats d'analyses de l'eau potable qui ont eu lieu en juillet et août 2023. Avec un tel délai, on peut s'inquiéter de la réactivité de l'ARS en cas de pollution ... Ce délai ne concerne que l'envoi des analyses à la collectivité, si un problème survenait au niveau de la qualité de l'eau, les mesures de correction seraient prises sans délai.

- Monsieur Gérard BARIS explique que certains habitants du Village des Pêcheurs se plaignent du manque d'éclairage public sur certaines voies. En effet, le réseau est installé d'un côté de certaines voies et, par conséquent, les candélabres ne sont installés que de ce côté de la voie ...

- Madame Elisabeth HIEZ explique qu'une habitante du village, qui a perdu son conjoint récemment, s'est plainte de ne pas avoir reçu de message de la Mairie à l'occasion des obsèques de son époux. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, une telle démarche n'est pas prévue mais si les conseillers le demandent, elle est envisageable.

Madame HIEZ a constaté qu'en sortie de village sur la RD43, en allant vers Adon, la chaussée est très dégradée. Une intervention pour « reboucher » les fissures a été réalisée mais est largement insuffisante. Une intervention auprès de la direction des routes départementales est prévue pour que cette route soit réparée.

- Monsieur Romuald GAUDRY demande si des démarches ont été engagées pour trouver un gérant pour le Bar-Restaurant. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu des propositions mais, pour l'instant, aucune démarche de recherche n'a été engagée.

Monsieur GAUDRY a constaté que l'allée piétonne sur la rue de Briare est dégradée avec des reliefs qui peuvent engendrer des chutes. Il estime que ce cheminement pourrait être refait.

Il explique également qu'en centre bourg, certaines chaussées commencent à être fissurées. L'entretien de certaines voies, en particulier départementales, laisse à désirer ...

- Madame Catherine PENNA demande qui s'occupe de gérer les containers d'ordures du cimetière qui sont souvent pleins. Il s'agit des services techniques. Un rappel pour que les containers soient vidés plus régulièrement va être fait.

Madame PENNA s'interroge sur la conservation de la porte cochère en bois du porche du Bar-Restaurant. Il semblerait que l'aménagement soit différent de ce qui était prévu. Monsieur le Maire propose que ce sujet soit abordé en réunion de chantier avec le Maître d'œuvre.

Un débat sur le suivi des travaux de l'EPFLI s'ouvre.

**Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

  
Le Maire,  
**Dominique GEOFFRENET**

La Secrétaire de séance  
  
**Inès de CHASSEVAL**